



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnaires et agents publics

Question écrite n° 68580

Texte de la question

M. Camille Darsières expose à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, qu'un certain émoi s'est emparé de praticiens du droit suite à l'interprétation que semblent vouloir adopter certaines administrations de l'article 40 du code de procédure pénale, qui incite « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit » à en donner avis sans délai au Parquet. Cette interprétation autorise le fonctionnaire à déclencher une procédure pénale pour des faits dont il n'a pas été témoin, qui ne se sont pas passés dans les locaux de son administration, et dont les victimes, majeures non handicapées, ne relèvent pas de son autorité. La doctrine redoute que des dénonciations hors le contexte strict du texte exceptionnel qu'est l'article 40 susénoncé, ne conduisent à la résurgence de la méprisable gent, remontant à l'Antique, des sycophantes. C'est pourquoi il lui demande s'il existerait une circulaire ministérielle incitant les fonctionnaires de l'Etat à dénoncer tout crime tout délit y compris ceux dont ils n'auraient pas été témoins et qui ne se seraient pas perpétrés dans leur administration.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une circulaire interministérielle relative à l'article 40, alinéa 2, du code de procédure pénale devrait très prochainement être diffusée. Cette circulaire précisera les modalités de mise en oeuvre de cet article, au regard tant de la jurisprudence administrative que judiciaire disponible, et notamment le point évoqué dans cette question écrite.

Données clés

Auteur : [M. Camille Darsières](#)

Circonscription : Martinique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68580

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mars 2002

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6434

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1451